



REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 16 DECEMBRE 2009

PRESENTATION DES PROJETS DES DELIBERATIONS :

- ❶ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.22 – Assurance responsabilité civile du syndicat – adhésion – autorisation – signature du contrat
- ❷ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.23 – Attribution d'indemnité de conseil et de budget au receveur syndical – autorisation
- ❸ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.24 – Cellule d'animation – Poste de Technicien Supérieur - Contrat de travail
- ❹ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.25 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux - autorisation
- ❺ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.26 – Siège du syndicat - réalisation de travaux – demande de subvention auprès du Département Seine Maritime - autorisation
- ❻ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.27 – revalorisation de l'indice de rémunération de Mademoiselle Katy CARVILLE – Directrice/animatrice de bassin versant

INFORMATIONS /

① Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.22 – Assurance responsabilité civile du syndicat – adhésion – autorisation – signature du contrat

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – depuis le 1^{er} mars 2002, AXA Assurances garantissait la responsabilité civile du syndicat. Suite à une étude tarifaire, j'ai résilié, en date du 6 octobre 2009, ce contrat dont l'échéance annuelle était au 1^{er} janvier 2010.

En effet, la cotisation pour 2008 auprès d'AXA s'élève à 3 862.46 €. Seul le risque « dommages à tiers personnes » était garanti.

Un devis a été demandé auprès du GROUPAMA. Pour une garantie complémentaire assurant en plus la protection juridique à savoir information juridique par téléphone, assurance protection juridique, défense pénale des élus et des agents, la cotisation incluant les dommages à tiers personnes serait de 2 434 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical du SM BV de la Pointe de Caux,

Vu l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle budgétaire et comptable M14,

Considérant

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau réuni le 2 décembre 2009, consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à:

- Souscrire auprès du GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2010, l'assurance responsabilité civile du syndical en garantissant les dommages à tiers personnes et la protection juridique,
- Signer le contrat d'assurance

Les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget.



② Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.23 – Attribution d'indemnité de conseil et de budget au receveur syndical – autorisation

Monsieur Daniel SOUDANT – Président - Les indemnités allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des collectivités doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque changement de comptable ou à chaque renouvellement du Comité Syndical.

En qualité de receveur percepteur au cours de l'année 2009, trois personnes se sont succédées :

- Monsieur Michel LEMAIRE du 1^{er} janvier au 1^{er} février,
- Madame Brigitte LE VAN CANH du 2 février au 30 juin,
- Monsieur Pierre PADOVANI depuis le 1^{er} juillet.

En date du 6 février 2008 et du 11 juin 2008, le Comité Syndical a accepté le concours du receveur syndical pour assurer les prestations de conseil, accordant à compter du 2 janvier 2008 l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum, que ces indemnités soient calculées selon les bases définies aux arrêtés interministériels précités et quelles soient attribuées à Monsieur Michel LEMAIRE.

Je vous propose d'attribuer à compter du :

- 2 février 2009 à Madame Brigitte LE VAN CANH l'indemnité de conseil, que cette indemnité soit calculée au taux de 100 % par an.

- 1^{er} juillet 2009 à Monsieur Pierre PADOVANI l'indemnité de conseil, que cette indemnité soit calculée au taux de 100 % par an.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical du SMBV de la Pointe de Caux,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau réuni le 2 décembre 2009, consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à :

- De demander le concours du receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil,
 - A Madame Brigitte LE VAN CANH à compter du 2 février 2009 jusqu'au 30 juin 2009, au taux de 100 % par an.
 - A Monsieur Pierre PADOVANI à compter du 1^{er} juillet 2009, au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux arrêtés interministériels précités et seront attribuées à Madame Brigitte LE VAN CANH et Monsieur Pierre PADOVANI.

Les dépenses seront imputées à l'article 6225 du budget.

☉ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.24 – Cellule d’animation – Poste de Technicien Supérieur - Contrat de travail

Monsieur Daniel SOUDANT – Président - - Par une délibération du 27 juin 2007 un poste permanent de technicien a été créé et contractualisé. En l’absence de candidature statutaire et en raison de la nature des fonctions et des besoins du service public le recrutement peut être pourvu par un agent contractuel en application de l’article 3 alinéa 1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste de technicien est un appui aux ingénieurs de la cellule d’animation. Les missions principales sont la promotion, la mise en place et le suivi d’actions de lutte contre l’érosion des sols et de protection de la ressource en eau auprès des agriculteurs, le conseil et l’appui technique auprès de la profession agricole, l’information et la sensibilisation à la culture du risque.

Par la voie contractuelle, Mademoiselle Carine PECON a été recrutée depuis le 16 août 2007. Son contrat arrive à échéance le 14 février 2010. Il convient d’établir un nouveau contrat d’une durée d’un an à compter du 15 février 2010.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical du SMBV de la Pointe de Caux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3 alinéa 5

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération du 27 juin 2007 créant l’emploi de technicien supérieur et celle du 11 juin 2008 stipulant les fonctions et précisant la motivation du recours à la contractualisation

Considérant la nécessité de poursuivre les missions de ce poste

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau réuni le 2 décembre 2009, consulté,

DÉCIDE d’autoriser le Président à :

- Pourvoir, en l’absence de candidature statutaire, au recrutement du poste permanent de technicien par la voie contractuelle pour une durée d’un an
- D’établir le contrat pour une durée d’un an du 15 février 2010 au 14 février 2011.
- De signer le contrat de travail
- Fixer la rémunération par référence à l’indice brut 347 à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Les dépenses seront imputées au chapitre 64 du budget.



④ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.25 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux - autorisation

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Comme je vous l’ai indiqué lors de la réunion précédente du comité syndical, les bureaux du syndicat ont été transférés au 2, rue de la Lézarde à EPOUVILLE. Le siège du syndicat figurant dans nos statuts, il convient d’apporter cette modification à l’article 3.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical du SMBV de la Pointe de Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l’obligation de modifier l’adresse du siège du syndicat indiqué aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux,

Le bureau réuni le 2 décembre 2009, consulté,

DECIDE d’autoriser le Président à :

- Demander la modification de l’article 3 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux comme suit :

- Le siège du syndicat est situé au 2, rue de la Lézarde – 76133 EPOUVILLE



⑤ Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.26 – Siège du syndicat - réalisation de travaux – demande de subvention auprès du Département Seine Maritime – autorisation

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Le Comité Syndical par délibération du 4 février 2009, pour y installer les bureaux du syndicat, m’a autorisé à acquérir un bien immobilier et à solliciter les financeurs potentiels. En date du 24 juin 2009, vous m’avez autorisé à acquérir un bien immobilier d’une valeur de 195 000 €.

Un permis de construire a été déposé permettant :

- le changement d’affectation d’une habitation en un établissement recevant du public,
- l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la transformation du garage en bureau.

En date du 9 novembre 2009, la commission d’appel d’offres s’est réunie pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux. Les entreprises retenues sont :

- Les artisans Partenaires pour un montant de 15 019.37 € TTC,
- L’entreprise JACQ pour un montant de 1 045.30 € TTC,
- L’entreprise JUVIEN pour un montant de 4 033.86 € TTC.

Une demande de subvention, accompagnée d’une dérogation de commencement des travaux avant l’obtention de la subvention, a été adressée au Département Seine-Maritime en date du 9 novembre 2009. Le Département a refusé la dérogation et souhaite une délibération relative aux travaux. La demande de subvention ne sera présentée à la commission permanente qu’en mars 2010. Les travaux ne pourront débuter qu’après réception de l’arrêté du Département.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical du SMBV de la Pointe de Caux,

En vertu du résultat de la commission d'appel d'offres,

Le bureau réuni le 2 décembre 2009, consulté,

DECIDE d'autoriser le Président à :

- La réalisation des travaux par :
 - Les artisans Partenaires pour un montant de 15 019.37 € TTC,
 - L'entreprise JACQ pour un montant de 2 103.11 € TTC,
 - L'entreprise JUVIEN pour un montant de 4 033.86 € TTC.
- Solliciter une demande de subvention auprès du Département pour un montant total HT de 220 937.72 €

~*~*~

© Délibération du 16 décembre 2009 n°2009.27 – revalorisation de l'indice de rémunération de Katy CARVILLE – Directrice/animatrice de bassin versant :

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Mademoiselle Katy CARVILLE a été recrutée par voie contractuelle en date du 15 mai 2006 en qualité de directrice de la cellule d'animation de notre structure. Contrairement aux personnels statutaires, les contractuels ne suivent pas de façon obligatoire l'évolution de la grille indiciaire. La possibilité est donnée à l'autorité territoriale d'accorder aux contractuels les règles d'avancement prévues dans la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

De ce fait, je vous propose de m'autoriser à revaloriser l'indice de rémunération de Mademoiselle Katy CARVILLE à compter du 1er janvier 2010, que son indice brut soit porté à 540 correspondant au 5ème échelon du grade d'ingénieur territorial

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Rémunérer à compter du 1er janvier 2010 Mademoiselle Katy CARVILLE sur la base de l'indice brut 540.
- Signer l'avenant du contrat sur cette nouvelle base.

~*~*~

INFORMATIONS /

Personnel :

- Stéphane LEMESLE : nomination en qualité de titulaire à compter du 1^{er} décembre 2009
- Lise AUBOURG : admise au concours externe d'ingénieur territorial – nomination en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2010

Locaux :

- Permis de construire a été accordé
- Travaux débuteront dès l'accord de subvention du Département

Réunions du 1^{er} semestre 2010 :

Bureau	Comité syndical	Ordre du jour
Mercredi 13 janvier 2010 à 10h30	Mercredi 3 février 2010 à 18h30	Débat d'Orientation Budgétaire
Mercredi 10 mars 2010 à 17h30	Mercredi 24 mars 2010 à 18h30	Budget Primitif 2010

Fonctionnement :

- Présentation par les différents animateurs de la cellule d'animation des actions qu'ils ont réalisées durant l'année 2009,
- Point sur les inondations du début du mois de novembre 2009.